

# **INFORMATIONS PRATIQUES**

Suite aux mesures liées au Covid-19 nécessitant le confinement de la population, voici quelques informations pratiques et numéros utiles concernant les services et commerces sur la commune de Montgenèvre, destinées à vous accompagner dans votre vie quotidienne

# RAPPEL DES GESTES BARRIERES

- Privilégier le lavage des mains avec du savon pendant au moins 30 secondes plusieurs fois par jour et/ou utiliser du gel hydroalcoolique
- Ne pas être en groupe, respecter une distance de sécurité d'au moins 1 m entre les personnes
- ♣ Faire ses activités plutôt seul
- Utiliser des mouchoirs jetables
- ♣ Eternuer ou tousser dans son coude ou un mouchoir jetable
- ♣ Portez un masque chirurgical jetable si vous êtes malade, un masque alternatif pour vous protéger et protéger les autres
- 4 Pour les déplacements indispensables, si plusieurs dans le véhicule, porter le masque.

# **ELUS CONTACTS** (en cas d'urgence)

### **LES ALBERTS**

Roger ROUAUD : 06 41 95 30 84 Annie SCHWEY : 04 92 20 19 11

# **MONTGENEVRE**

Le Maire, Guy HERMITTE : 06 07 54 58 56 Alexandra JANION, 1<sup>ère</sup> adjointe 0689996501

Michèle GLAIVE-MOREAU, 2ème adjointe : 04 92 21 94 51

Enfin en cas de nécessité, faire appel au CCAS, tel 04 92 21 92 88

# **SERVICES PUBLICS**

Mairie de Montgenèvre : Ouverture au public, de 13h30 à 17h00.

<u>Tél</u>: 04 92 21 92 88 <u>Mail</u>: <u>mairie@montgenevre.com</u>

site internet www.montgenevre.fr

Numéro d'Appel National N° 0800 130 000

Autre numéro d'appel : n° 0800730087 (ARS)

Numéro vert 7j sur 7 de 9h à 19h répond aux interrogations de nos concitoyens et professionnels

# **COMMERCES OUVERTS** (jauge de 4m²/personne)

Sherpa: Ouverture du lundi au samedi (fermé le dimanche) de 8h30 à 12h30.

<u>Tél</u>: 09 62 58 84 81

Laverie Hola Laverie: tous les jours + service de courses gratuit sur demande pour les personnes âgées qui ne

peuvent se déplacer

Tél: 06 48 42 11 10

Restaurant Le Refuge: Propose du lundi au vendredi des repas à emporter. Réservation conseillée par

téléphone ou par SMS (avant 10h00)

<u>Tél</u> : 04 92 51 22 76

SMS: 07 86 52 22 76

Le Graal Café: Propose un menu complet à emporter (couverts jetables fournis), tous les midis du lundi au vendredi, sur réservation, la veille ou le matin même.

<u>Tél</u>: 04 92 21 86 35

04 92 21 50 00

**Restaurant Isabel :** Propose des menus à emporter tous les jours à compter du 09 novembre et des Pizzas les jeudis et samedis de 18h à 21h00 sur réservation à compter du 07 novembre.

<u>Tél</u>: +33 0492237853

+33 0644937648

+39 3383844859

La Ferme des Alberts : Vente d'œufs bio et de poules de réforme. Repas fermiers à emporter sur réservation midi et soir.

Ouvert du mardi au samedi de 17h00 à 19h00. <u>Tél</u>: 06 51 42 12 52 <u>www.ferme-des-alberts.com</u>

# **SERVICE DE SANTE**

Cabinet Médical: Consultations uniquement sur RDV sur le site: <a href="www.pagesjaunes.fr">www.pagesjaunes.fr</a>
Les plages de RDV y sont indiquées ainsi que les contacts téléphoniques des médecins de permanence.

- Docteur Michèle GLAIVE MOREAU
- Pierre Michel DEPINOY

Tel: 04 92 21 91 20 / 06 75 13 27 07

Pharmacie: Ouverture 10h30-12h30 et 17h00-19h00. Fermée le dimanche

<u>Tél</u>: 04 92 21 92 83

# La Mairie de Montgenèvre mobilise ses services

- Les Agents des services techniques et de l'administration sont à l'œuvre pour entretenir les villages, préparer la saison d'hiver, et assurer le bien-être de la population.

# **CONTACTS EN CAS D'URGENCE**

NUMERO D'ASTREINTE MAIRIE: 06 08 25 01 82 POMPIERS: 18 SAMU: 15

Numéro d'appel 114 (violences conjugales) et 119 (enfants maltraités) pour alerter.

# **INFOS PRATIQUES/DEPLACEMENTS**

Seuls les déplacements indispensables à la vie quotidienne (achats de denrées alimentaires) et de travail sont autorisés. Pour ce qui est de l'exercice physique il ne peut s'effectuer que seul et à proximité immédiate du domicile (1km). Penser à se munir de l'attestation de déplacement. Et pour rappel, les randonnées en montagne, l'alpinisme, l'escalade, le cyclisme... sont interdits jusqu'à nouvel ordre et ce pour préserver l'activité des secours et la disponibilité des lits d'hôpital.

Pour vous déplacer, il est nécessaire d'avoir sur vous <u>une attestation de déplacement dérogatoires</u> Elles sont téléchargeables sur le site : <u>www.interieur.gouv.fr</u> Et disponibles en mairie, sur demande si vous n'avez pas d'imprimante.

Vous pouvez les rédiger sur papier libre également.

Un service de transport quotidien est assuré entre Montgenèvre et Briançon par RESALP (Pour les horaires VOIR FICHES ANNEXES 1 et 2 : TRANSPORT Montgenèvre-Briançon)

<u>Tél</u>: 04 92 20 47 50 et <u>www.autocars-resalp.fr</u>

## **POSTE**

La poste est ouverte en fonctionnement normal du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30

#### L'OFFICE DU TOURISME

Office de tourisme fermé au public jusqu'au 1er décembre 2020.

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 09h00 à 18h30 et le samedi de 09h00 à 13h00.

Accueil par mail du lundi au vendredi de 09h00 à 16h30.

# **STATION ESSENCE LECLERC**

La station essence Leclerc fonctionne normalement en libre service.

# **Autres informations**

# Communauté de Communes du Briançonnais

Accueil: téléphonique uniquement du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

<u>Tél</u>: 04 92 21 35 97 <u>accueil@ccbrianconnais.fr</u>

Service intercommunal de prévention spécialisée : maintenu pour les personnes vulnérables,

sans domicile fixe Tél: 07 84 02 46 59 prevention@ccbrianconnais.fr

**Urgence sociale: 115** 

Déchèteries: Toutes les déchèteries sont ouvertes au public. Port du masque obligatoire.

(Pour les horaires : VOIR FICHE ANNEXE 3 : horaires DECHETERIES et FICHE ANNEXE 3 bis : Adaptation des horaires de déchèteries semaine du 9 au 15 novembre 2020 )

Tél: 04 92 54 52 52 service.dechets@ccbrianconnais.fr

#### **ENTREPRISES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**

# COVID 19 PROFESSIONNELS : COMMENT TROUVER LES AIDES D'URGENCE AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT ?

Le gouvernement a mis en place des aides d'urgence et des mesures de soutien afin d'aider les entreprises en difficulté frappées par la crise sanitaire.

Où se renseigner ? Comment s'y retrouver ? A quelles aides pouvez-vous prétendre ?

<u>Un site internet recense toutes les aides : https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures</u>

Un numéro de téléphone **0 806 000 245** (service gratuit + coût de l'appel) vous informe et vous oriente. Important : les agents de cette plateforme téléphonique n'ont <u>pas accès à vos données fiscales ou sociales</u> et ne peuvent pas vous donner d'indications sur un dossier ou une demande déjà en cours.

<u>Trouver les numéros de téléphone des chambres de commerce et des métiers de votre région :</u>
<a href="https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise/contact-locaux">https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise/contact-locaux</a>

- -Le réseau des chambres de commerces soutient et aide les entreprises et travailleurs indépendants au côté des services de l'Etat : www.cci.fr
- -https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises
- -Numéro d'appel pour les entreprises Haut-Alpines 0806 000 126
- -Pref-covid19-entreprise@hautes-alpes.gouv.fr

#### L'ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE

VOIR FICHE ANNEXE 4 : Informations sur l'activité partielle de longue durée

## **INFORMATIONS VIE DE LA COMMUNE**

## **VIE CIVILE**

#### 1- La poursuite de l'activité des services de l'état civil

L'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dispose que « les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er, pour :

A compter du 30 octobre 2020 et sur l'ensemble du territoire national, l'activité des services de l'état civil doit se poursuivre et ce, dans le respect des conditions sanitaires et des mesures d'hygiène de l'article 1<sup>er</sup> du décret précité, lesquelles comprennent le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes et le port du masque.

#### 2- Les mariages peuvent être célébrés et les PACS enregistrés selon les modalités suivantes :

L'article 3, III du <u>décret précité du 29 octobre 2020</u> dispose que « *Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie* publique ou dans un lieu ouvert au public autres que ceux mentionnés au II mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits.

Ne sont pas soumis à cette interdiction :

- 1° Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- 2° Les services de transport de voyageurs ;
- 3° Les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application du présent décret ;
- 4° Les cérémonies funéraires organisées hors des établissements mentionnés au 3°, dans la limite de 30 personnes ;
- 5° Les cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989 susvisé.

La dérogation mentionnée au 3° n'est pas applicable pour la célébration de mariages. »

Les mariages doivent pouvoir continuer à être célébrés et les PACS continuer à être enregistrés.

Toutefois, le nombre de personnes autorisées à assister à la cérémonie doit être limité à six au maximum. L'officier de l'état civil, le cas échéant assisté du secrétaire de mairie, ne sont pas comptés dans cette limite.

Enfin, pour assurer la publicité de la célébration du mariage, conformément à l'article 165 du code civil, les portes de la salle doivent demeurer ouvertes pendant toute la durée de la cérémonie de mariage.

#### 3- Les déplacements pour se rendre dans les services de l'état civil

Au nombre des dérogations à l'obligation de confinement, figurent notamment les « déplacements (...) pour se rendre dans un service public (...) pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ». Par conséquent, les personnes peuvent se rendre dans les services d'état civil pour réaliser les déclarations prévues par la loi, enregistrer un PACS, célébrer leur mariage ou en être témoin.

Enfin, le déplacement de proches pour assister à un mariage peut être justifié sur le motif, prévu par le 4° du I de l'article 4 du décret précité : « *Déplacements pour motif familial impérieux* », sous réserve que ne soit pas méconnue la limite mentionnée ci-dessus de six personnes.

La sous-direction du droit civil (bureau du droit des personnes et de la famille -C1), se tient à votre disposition pour toute information complémentaire, à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:dacs-c1@justice.gouv.fr">dacs-c1@justice.gouv.fr</a>.

#### **VIE MUNICIPALE**

Nous sommes dans l'attente des prochaines annonces gouvernementales pour fixer la date du prochain conseil municipal.

Ce document sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Il sera également affiché sur la borne extérieure de la Mairie, et actualisé au fur et à mesure des évolutions et actualisé.

Nous comptons sur votre vigilance et solidarité pour signaler tout événement anormal, personnes en difficulté, etc.

Nous vous souhaitons à tous bon courage pour traverser cette épreuve.

Le Maire, Guy HERMITTE

